Recensement citoyen obligatoire

À 16 ans, chaque citoyen français doit se faire recenser. Cette démarche lui permet d'être convoqué pour une journée défense et citoyenneté à l'issue de laquelle, il reçoit une attestation lui permettant de s'inscrire à des examens et concours de l'État, ou d'être inscrit sur les listes électorales, par exemple.

Le recensement militaire (également appelé recensement citoyen) est une démarche obligatoire pour tout français, garçons et filles, dans les 3 mois suivant l'anniversaire de ses 16 ans.

Il permet à l'administration française de le convoquer pour la journée défense et citoyenneté (JDC) et de l'inscrire d'office sur les listes électorales. À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...). L'attestation des services accomplis est parfois réclamée par la caisse de retraite ou de sécurité sociale au jeune Français ayant effectué le service national ou militaire.

Le recensement peut se faire

- En ligne sur le site service-public.fr, à l'aide d'un identifiant France Connect ou en créant un compte personnel.
- En mairie, sur présentation d'une pièce d'identité (CNI ou Passeport) valide et du livret de famille.

Et aussi

Participer aux élections

Permanences des élus locaux

Dispositif Participation Citoyenne